

installer le genre de matériel dont l'efficacité a été démontrée ailleurs. Voilà le genre de mesures que prévoit le bill.

Une foreuse qu'on installerait dans l'une des eaux canadiennes où se trouvent des pêcheries correspondrait à une nouvelle usine en construction sur une importante rivière à saumon ailleurs au Canada. Là aussi nous pouvons exiger la communication des plans, des précautions envisagées, des renseignements sur les méthodes par lesquelles on protégera les ressources biologiques de l'eau. Si les plans, l'emplacement ou la situation d'ensemble inspirent vraiment des inquiétudes au ministère des Pêches, nous pouvons faire arrêter le forage.

On a parlé des régions de gestion qualitative des eaux. Dans bien des cas, surtout là où sont en cause de multiples industries, une municipalité ou plus, un large éventail d'activités et une multiplicité d'effluents, il nous faut les pouvoirs non seulement du ministère fédéral des Pêches, mais aussi ceux de la loi sur la marine marchande du Canada, ceux des statuts sur la santé nationale, ceux des mesures législatives provinciales et ceux des règlements municipaux. Nous avons besoin de la pleine force des pouvoirs législatifs et des compétences administratives des trois échelons de gouvernement dans de pareilles situations et pour une bonne part, c'est là où la loi sur les ressources en eau entre en jeu.

De nombreux députés ont dit que nos pouvoirs en matière de pêches pourraient être affaiblis par cette mesure, surtout à cause de la loi sur les ressources en eau et de ses régions et organismes de gestion qualitative des eaux, mais aussi longtemps que je serai ministre des Pêches et qu'un grand nombre des fonctionnaires du ministère détiendront leur poste, je peux dire que nous ne relâcherons aucune de nos exigences pour des normes convenables des pêches. Nous allons nous assurer que les normes de pêche qui, en général, prévalent encore d'un bout à l'autre du pays, ont aussi cours dans ces régions. D'autres normes, pas nécessairement des normes de pêche, s'appliqueront aussi. A mon avis, nous aurons des eaux plus propres et de meilleures conditions pour le poisson dans des situations d'entreprise conjointe, de gestion conjointe et de collaboration fédérale, provinciale et municipale dans les secteurs de la gestion de la qualité de l'eau.

● (10.00 p.m.)

La loi sur les eaux intérieures du Nord a été évoquée. Les pouvoirs que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) demande en vertu de cette loi sont semblables à ceux dont jouissent les gouver-

[L'hon. M. Davis.]

nements provinciaux, par exemple, ceux du droit d'utilisation des eaux. Une province pourrait autoriser l'exploitation d'une mine et ainsi par inadvertance autoriser une entreprise dommageable aux pêcheries locales. En cas de différend entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et celui des Pêches et des Forêts, une disposition de la loi sur les pêcheries en prévoit la solution autour de la table du cabinet. Si la chose se produit, le ministre des Pêches et des Forêts aura, j'espère, le dessus.

On a dit qu'une amende de \$5,000 était insuffisante, dans le cas de l'Electric Reduction Company de Terre-Neuve, par exemple. Nous n'avons pas frappé cette société d'une amende en guise de paiement pour l'incident des «harengs rouges», survenu à Terre-Neuve. Nous avons demandé à la compagnie de nettoyer, et elle l'a fait conformément à toutes nos exigences. Finalement, elle a aussi indemnisé les pêcheurs, et nous nous attendons que tous nos prêts nous seront remboursés. En tout, la compagnie a déboursé près de 2 millions de dollars, ce qu'elle aurait pu éviter au moyen d'une planification rationnelle.

Avant de terminer, je vais répondre au député de Gander-Willington (M. Lundrigan). Compte tenu du personnel actuel du ministère des Pêches et des Forêts, nous n'avons pas assez de gens, je crois, pour nous occuper de la pollution d'un bout à l'autre du Canada. Nous comptons obtenir de l'aide d'autres ministères et des municipalités, mais il nous faut un personnel plus nombreux, surtout des ingénieurs compétents ayant des connaissances sur les installations de traitement les plus efficaces. Il nous faut aussi plus d'employés pour le programme relatif au mercure et un plus grand nombre des appareils mis au point depuis 12 ou 18 mois et qui permettent de déterminer la teneur de mercure dans le poisson. Sans ces appareils, nous n'aurions jamais découvert cette contamination.

En résumé, monsieur l'Orateur, la loi sur les pêcheries est un puissant instrument fédéral que nous pouvons utiliser avec efficacité pour résoudre les problèmes de pollution, surtout ceux qui proviennent de l'industrie. Nous ne pouvons pas les résoudre tous, mais nous pouvons, de concert avec d'autres ministères, nous attaquer à la pollution dans le plus grand nombre de secteurs possible. J'accueillerai volontiers les remarques, les critiques et les propositions, destinées à améliorer le projet de loi quand nous siégerons au comité.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.